



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-174

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-07-05-00009 - 2023-019 arrêté SIDPC 2023-019 portant agrément d'un organisme de formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistane à EESP ECOLE EUROPEENNE DE SECURITE (3 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-07-05-00008 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation " carrières ". (2 pages)

Page 7

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-05-00009

2023-019 arrêté SIDPC 2023-019 portant
agrément d'un organisme de formation d'agents
de service de sécurité incendie et d'assistane à
EESP ECOLE EUROPEENNE DE SECURITE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Arrêté SIDPC 2023-019 modifiant l'arrêté 2023-009 du 17 avril 2023 portant
agrément d'un organisme pour la formation d'agents de service de sécurité incendie
et d'assistance à -EESP ECOLE EUROPEENNE DE SECURITE -**

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Madame BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-03-08-00004 du 8 mars 2023 portant délégation de signature à Madame BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu la demande d'agrément présentée le 8 mars 2023 par **EESP ECOLE EUROPEENNE DE SECURITE** ;

Vu l'avis délivré le 29 mars 2023 par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;

Vu la demande d **EESP ECOLE EUROPEENNE DE SECURITE** demandant l'intégration d'un nouveau formateur en la personne de Mustapha Moutamarid ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément pour la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1 - 2 - 3) est accordé à **EESP ECOLE EUROPEENNE DE SECURITE** pour une durée de **5 ans**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

L'agrément délivré porte le numéro d'ordre suivant : **078 - 0022** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1/ Raison sociale : EESP ECOLE EUROPEENNE DE SECURITE

2/ Représentant légal : DE LA PARRE DE SAINT-SERNIN Benoît

3/ Siège social : 7 rue des réservoirs – 78000 VERSAILLES

**4/ Attestation d'assurance : contrat multirisque professionnel :
GENERALI contrat AH 769 751 valable du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;**

5/ La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre est conforme ;

6/ La convention relative à la mise à disposition d'une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux avec le château de Versailles - avenant numéro 1 du 13 décembre 2022 ;

7/ La liste des formateurs accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité

- Monsieur ABI CHAHINE Frédéric**
- Monsieur CRESSON Nicolas**
- Monsieur MOUTAMARID Mustapha**

8/ La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et fait apparaître le nom du formateur

9/ Le numéro d'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce est le 492 038 930 R.C.S . Versailles mis à jour le 18 janvier 2023

Article 2 : Le bénéfice de l'agrément mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est subordonné au respect par la société **EESP ECOLE EUROPEENNE DE SECURITE** des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 4 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément.

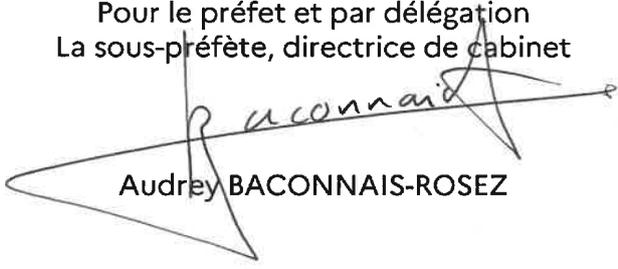
Article 5 : L'agrément peut être retiré par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 7 : La sous-préfète directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'état dans le département.

Fait à Versailles, le 06 JUL 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet


Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-05-00008

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation " carrières ".



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2023-07-05-00008
portant modification de la composition de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites, formation « carrières ».**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à 341-25 ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-04-22-00009 du 22 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « carrières » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le courrier de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction d'Ile-de-France, en date du 30 juin 2023, indiquant le changement de représentants au sein de la formation « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines :

Arrête :

Article 1^{er} : La composition du collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières visée à l'article 2 de l'arrêté n° 78-2022-04-22-00009 du 22 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « carrières » est modifiée comme suit :

Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

Au titre des exploitants de carrières :

- M. Cyril VAURS, société LAFARGE GRANULATS ;
suppléant :

M. Vincent EZRATTI, société GSM Secteur Ile-de-France Ouest.

- M. Régis LE CHENADEC, société ciments CALCIA ;
suppléant :

M. Pascal BONFILS, société CEMEX MATERIAUX Nord.

./...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00

Au titre des utilisateurs de matériaux de carrières :

- M. François MANISSOLLE, société TERSEN DEVELOPPEMENT ;
suppléant :
M. Jean-Paul LUCAS, société UNIBETON Ile-de-France Nord-Ouest.

- M. Lionel RAYMOND, société TERSEN – Etablissement COSSON ;
suppléant :
M. Samuel BECHU, société CEMEX MATERIAUX Nord.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **5 JUL. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE